

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le boulodrome

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement du Salon du Livre programmée le dimanche 16 avril 2023.

ARRETE

Article 1 : Le boulodrome, sera interdit au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation pour les besoins de l'évènement entre le samedi 15 avril 2023 à partir de 22h jusqu'au dimanche 16 avril 2023 à 20h.

Article 2 : Sont autorisés sur l'ensemble des espaces réglementés, le passage et la présence des moyens matériels utiles au Salon.

Article 3 : La mise en place définitive du barriérage sera effectuée par les organisateurs

Article 4:

- Madame le Maire de Castelmaurou
- La Police Intercommunale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Intercommunale
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou, le 07/04/2023

Madame La Maire
Diane ESQUERRE

Date de mise en ligne : 13 AVR. 2023

